

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/051/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE CUPELIN AU LIEU DIT LES HUIT TOURS
ET PIETONNE SUR LE CHEMIN RURAL DES HUIT TOURS
(Enfouissement de ligne – ENEDIS/ORANGE - BIANCO)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise BIANCO, en date du 02 avril 2026, en vue de procéder à des travaux d'enfouissement de ligne pour le compte d'ENEDIS et ORANGE, maîtres d'ouvrages,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière impasse des Lupins,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route de Cupelin, au lieu-dit les Huit Tours et sur la parcelle privée N°1240 sera perturbée à l'avancement des travaux et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Du 20 avril 2026 au 22 mai 2026.
- Interdiction de bloquer la circulation
- Avec obligation de laisser l'accès à la parcelle N°1240 par pose de plaques.
- Avec obligation de laisser passer tous les véhicules des secours quelques soient leurs gabarits
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté DST/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021

Article 2 : La circulation piétonne sur le chemin communal des huit tours sera interdite à la circulation le temps des travaux :

- Du 18 mai 2026 au 03 juillet 2026.
- Obligation de créer une déviation piétonne sécuritaire au droit de l'entrée du chantier avec mise en place d'une signalisation nécessaire et réglementaire à la charge de l'entreprise

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Obligation de réaliser la tranchée sur l'assiette foncière communale sous réserve que les réseaux en projet ne se superposent pas à ceux existants et respectent les distances imposées par la réglementation.
- Avec obligation de remise en état du chemin à l'identique et mise en place de matériaux propres (concassé 0/31.5 sur 5 cm d'épaisseur) sur la longueur et la largeur du secteur travaillé.

Article 3 : Le stationnement sur le parking du Bettex sera modifié selon le plan joint, pour permettre l'installation du chantier et de la base vie :

- Du 20 avril 2026 au 03 juillet 2026,
- Neutralisation, au bénéfice du maître d'ouvrage, de la totalité de l'étage bas du parking pour permettre l'installation du chantier et de la base vie de l'entreprise avec mise en place d'une signalisation nécessaire et réglementaire à la charge des entreprises
- Obligation de faire un état des lieux, avec un agent de la DST avant occupation et après occupation.

Article 4 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 07 avril 2026
Patrice Bibier-Cocatrix
Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public

Affiché le : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -
FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Légende

base vie du 27/04 au 3/07



